

GAZETTE DES TRIBUNAUX.

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

ON S'ABONNE A PARIS,
AU BUREAU DU JOURNAL,
Qual aux Fleurs, 11.

Les Lettres et Paquets doivent être affranchis.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

LE PRIX DE L'ABONNEMENT EST DE

18 fr. pour trois mois;
36 fr. pour six mois;
72 fr. pour l'année;

COUR DES PAIRS.

AFFAIRE MEUNIER.

PRÉSIDENCE DE M. LE BARON PASQUIER.

Audience du 21 avril 1837.

On pouvait croire que cette affaire, et par la longueur de son instruction, et par les détails qui en ont transpiré, éveillerait puissamment la curiosité publique. Rien cependant, aux abords du palais du Luxembourg, n'annonce qu'une cause si grave va s'agiter, et, sans un nombre inusité de gardes municipaux, on ne se douterait jamais que les pairs du royaume sont rassemblés pour juger des hommes accusés d'avoir attenté à la vie du chef de l'Etat. Une douzaine de carreaux, au plus, rôdent près de la grande porte du palais.

La salle d'audience présente un aspect tout aussi terne, tout aussi inanimé; la moitié des tribunes réservées sont vides ou à peine occupées; l'étroit espace consacré au public est rempli à peine, et, encore, ceux qui s'y pressent à l'aise ont-ils plutôt l'air de venir assister à une discussion du budget qu'à une accusation de réicide.

Une estrade de niveau, et en face de MM. les pairs, a été préparée pour les accusés; devant cette estrade, sont des tables pour les défenseurs; le greffier est placé à gauche de la salle, près de M. le président; en face se tient le parquet, composé de MM. Frank-Carré, Plougoum et Eugène Persil, en robes rouges.

A midi un quart, l'audience est ouverte, et MM. les pairs prennent place.

On introduit immédiatement les accusés; ils entrent par le couloir de droite, Meunier en tête, puis Lavaux, puis Lacaze. Chaque défenseur s'assoit à la table qui est devant son client; ce sont : M^e Delangle pour Meunier; M^e Ledru-Rollin pour Lavaux, et M^e Chaix-d'Est-Ange pour Lacaze. L'entrée des accusés ne produit aucune sensation; on ne se penche même pas pour les voir de plus près.

Tous trois sont de la même taille, une taille moyenne. Meunier est brun, son front est bas et aplati, ses yeux noirs, renforcés sous la voûte du crâne, donnent à sa figure quelque chose de sinistre; son nez est large et épaté, sa bouche grande, ses lèvres grosses; tout son ensemble, tournaure et physionomie, est ignoble et abject. Il est vêtu d'une redingote bleue fanée, à collet de velours; sa cravate noire, se déployant sur sa poitrine, ne laisse pas apercevoir le moindre vestige de linge. Du reste, il paraît se porter fort bien, et rien sur ses traits n'annonce la souffrance que pourrait lui causer l'affreuse maladie dont il est atteint.

Lavaux est mieux; il a même l'air assez distingué; il est brun aussi; son front est bas, mais beaucoup moins que celui de Meunier; son nez est aquilin, sa bouche grande et ses lèvres épaissies; il est mis fort proprement et même avec une certaine élégance.

Lacaze à la figure sombre et refrognée; il est brun; ses sourcils sont fortement marqués; son front est haut, son nez fort et sa bouche grande. Quoique, pris en détail, ses traits ne soient pas mal, l'ensemble de sa figure a quelque chose de dur. Il est vêtu d'un habit vert à boutons de métal et d'un pantalon noir. Les trois accusés promènent sur l'auditoire des regards tranquilles et assurés; rien en eux n'annonce le moindre trouble, le moindre frayeur, la moindre émotion. On dirait qu'au lieu d'être les héros du drame qui va se dérouler, ils n'y assistent qu'en qualité de spectateurs.

M. Cauchy, greffier en chef, fait l'appel de MM. les pairs; dix se sont fait excuser pour raison de santé; ce sont MM. le maréchal comte Gérard, le duc de Larochehoucault, le comte d'Ambrugeac, le comte Duchâtel, le duc de Valentinois, le comte Bordesoult, le comte Clément de Ris, le maréchal duc de Conéglino, le baron Dubreton et le duc de Reggio. Quelques autres ne répondent pas à l'appel, entre autres, M. le comte Molé, président du Conseil, M. de Montalivet, ministre de l'intérieur, et M. Barthe, garde des sceaux.

M. le président: Premier accusé, vos noms?
Meunier: Pierre-François Meunier, âgé de vingt-trois ans, né à La Chapelle Saint-Denis, commis-marchand, demeurant à Paris, rue Montmartre, n° 24.

D. Avez-vous un défenseur? — R. J'ai pour avocat M. Delangle.

M. le président: Second accusé, vos noms? — R. Charles-Alexandre Lavaux, âgé de vingt-sept ans, sellier harnacheur, né à la Villette, près Paris, demeurant rue Montmartre, n° 30.

D. Avez-vous un défenseur? — R. J'ai choisi M. Ledru-Rollin.

M. le président: Troisième accusé, vos noms?
Lacaze: Henri Lacaze, dit Isidore, âgé de 22 ans, né à Auch, commis chez le sieur Lavaux, rue Montmartre, 30, à Paris.

D. Avez-vous un défenseur? — R. M. Chaix-d'Est-Ange.

M. le président: J'avertis les défenseurs, aux termes de l'article 221 du Code d'instruction criminelle, qu'ils doivent ne rien dire contre le respect dû aux lois, et s'exprimer avec décence et modération.

Accusés, soyez attentifs à ce que vous allez entendre. Greffier, lisez l'arrêt de renvoi et l'acte d'accusation.

M. le greffier en chef donne lecture de l'arrêt de renvoi prononcé par la Cour et de l'acte d'accusation dressé par M. le procureur-général. (Voir la Gazette des Tribunaux du 8 avril.)

M. le président: Greffier, faites l'appel des témoins.

M. le greffier en chef fait l'appel des 35 témoins à charge assignés à la requête de M. le procureur-général, et des 10 témoins assignés à la même requête sur la demande des accusés Lavaux et Lacaze.

M. le président, après avoir rappelé aux accusés les charges

qui pèsent contre eux, leur demande s'ils ont quelques observations préjudiciables à présenter. — Les accusés gardent le silence.

M. le président procède à l'interrogatoire de Meunier.

INTERROGATOIRE DE MEUNIER.

M. le président: Meunier, le 27 décembre dernier, à une heure quelques minutes de l'après-midi, au moment où le Roi accompagné des deux fils, se rendait au palais de la Chambre des députés pour ouvrir la session des Chambres, n'est-ce pas vous qui, placé sur le quai des Tuileries, du côté du palais, un peu plus loin que la grille qui fait face au Pont-Royal, avez tiré presque à bout portant un coup de pistolet sur le Roi?

Meunier: Oui, Monsieur.

D. Comment vous êtes-vous procuré l'arme dont vous avez fait usage? — R. Je me la suis procurée chez Lavaux. Le 25 décembre, je suis monté chez Lavaux au moment où il n'y était pas. Il avait chez lui des pistolets qui appartenait à mon oncle Barré; j'ai pris dans l'armoire le pistolet avec de la poudre.

D. Comment vous êtes-vous procuré la balle? — R. C'était une balle qui me restait depuis un duel que j'avais eu trois mois auparavant.

D. Vous avez chargé le pistolet avec cette seule balle? — R. Oui, Monsieur.

M. le président: Huissiers, présentez à l'accusé les pistolets, notamment celui qui a servi.

(M. Sajou, chef des huissiers, présente le pistolet à l'accusé. Cette arme est un mauvais pistolet à piston long environ de sept pouces.)

Meunier: Je le reconnais.

D. Quel motif a pu vous porter à commettre un si grand crime? — R. Le motif, c'est que j'avais depuis long-temps une haine contre les Bourbons et contre la branche d'Orléans. Cette haine, je l'avais puisée dans le journal le Réformateur et autres journaux opposés au Gouvernement. Un jour, vers la fin d'octobre 1835, ou au commencement de novembre, nous étions à souper, moi, Lacaze et Lavaux, auprès du poêle. Il était onze heures et demie ou minuit. Au moment où nous étions en train de boire, on parla du procès d'avril, nous parlions aussi de Fieschi, Pèpin et Morey, qui allaient être jugés. On dit: c'est bien malheureux que ces jeunes gens soient condamnés ou laissés en prison; cependant il y aurait un moyen de les sauver, ce serait de tuer le Roi; peut-être qu'on irait mieux après.

« L'un de nous proposa de tuer le Roi; on fit des boulettes de papier; dans l'une on mit un morceau de pain. Je tirai le premier Lavaux le second et Lacaze le troisième. C'est moi-même qui suis tombé au sort.

« Je me suis mis à rire, ainsi que Lacaze, en disant: « C'est donc moi qui dois tuer le Roi? » Lacaze répondit: « Nous verrons. » Nous avons continué à boire jusqu'au matin. »

D. Vous avez dit tout à l'heure que vous aviez puisé votre résolution d'abord dans la lecture des journaux ennemis du gouvernement. N'avez-vous pas été dans le cas d'avoir des conversations plus positives avec quelques personnes, et entendus des propos qui auraient contribué à exciter en vous l'espèce de haine dont vous parlez? — R. Non, Monsieur; je lisais les journaux, voilà tout.

D. Le jour où vous avez fait ce tirage au sort n'est pas sans doute la première fois que vous aviez de semblables conversations avec Lavaux et Lacaze? — R. Non, Monsieur; différentes fois nous n'avons parlé; mais cette fois c'a été plus positif.

D. Comment imaginez-vous que la mort du Roi pourrait amener la déviance des détenus politiques auxquels vous vous intéressiez si fort? — R. Nous pensions que la mort du Roi occasionnerait un changement de gouvernement.

D. Quel est le gouvernement que vous espérez voir arriver? — R. La république.

D. Avant votre attentat, n'aviez-vous pas fait une première tentative pour atteindre le Roi? — R. Oui, Monsieur; c'était vers le 9 juin. J'étais sorti à pied; c'était pour rentrer chez mon oncle Barré, après avoir quitté Lavaux à la suite d'une discussion avec lui. Je suis allé depuis les Tuileries jusqu'à Neuilly, armé d'un couteau pour tuer le Roi, si je l'avais rencontré. Le lendemain quelqu'un est venu me chercher pour me faire rentrer chez mon oncle.

D. Comment avez-vous pu vous flatter d'approcher de la personne du Roi avec un couteau? Le Roi sort ordinairement en voiture. — R. A cette époque là, ou à des époques antérieures, il allait quelque fois à pied.

D. A peu près à la même époque, n'avez-vous pas tenu au sieur Dumont des propos qui prouvent que vous n'étiez pas découragé par le peu de succès de cette première tentative, et que vous persistiez plus que jamais dans vos projets? — R. Quant à ces propos là, je ne puis pas dire si je les ai tenus.

D. Ne vous souvenez-vous pas d'avoir parlé spécialement au sieur Dumont? — R. Je lui ai parlé, mais pas de cela.

D. Etiez-vous encore chez Lavaux, lorsque vous vous êtes rendu sur la route de Neuilly? — R. J'étais sorti de chez lui au sujet d'une discussion sur l'ouvrage.

D. C'était un motif bien mince. Il n'était cependant pas naturel que des gens liés comme vous dans un projet aussi odieux, se séparassent si facilement. Cette séparation n'aurait-elle pas plutôt été occasionnée par le besoin que vous sentiez réciproquement de ne pas vous trouver ensemble, pour donner moins de soupçons? — R. Pas la moindre chose.

D. Quelque tems avant de sortir de chez Lavaux, n'avez-vous pas eu une crise de nerfs extrêmement violente? — R. Oui, Monsieur, un tremblement de nerfs.

D. Qui vous avait occasionné cette crise de nerfs? — R. C'était une attaque d'épilepsie. J'avais déjeuné avec Gérard, Breteuil et

Dufour. Je ne sais pas combien de temps a duré la crise; on dit que c'est une demi-heure.

D. Que s'est-il passé dans cette crise? — R. Je ne m'en souviens pas.

Qu'est-ce que le témoin Girard et les autres vous ont rapporté? — R. Le témoin Girard m'a rapporté que j'avais dit des choses désordonnées.

D. Voici ce que vous avez dit, d'après Girard: « O Philippe, si tu as des comptes à régler avec quelqu'un, dépêche-toi, car je suis sorti de l'enfer pour te tuer. » Ce fait a-t-il été connu dans l'établissement? — R. Oui, il a été connu par Girard, qui l'a dit aux autres jeunes gens: ils m'ont plaisanté le lendemain.

D. Savez-vous si Lavaux en a été informé? — Je ne me rappelle pas si Lavaux y est venu.

D. Croyez-vous qu'il soit possible que Lavaux n'ait pas connu ce fait qui était à la connaissance de tous les autres? — Il est possible qu'il ne l'ait su que par le nommé Girard quelques jours après.

D. A la suite de ce coupable engagement que vous aviez pris, avez-vous pu l'oublier pendant quelques temps? — R. Je ne l'ai jamais oublié.

D. Lavaux vous l'a-t-il rappelé dans quelques circonstances formelles qui se présentent à votre mémoire? — R. La première fois qu'il m'en a parlé, c'était au commencement d'octobre; nous étions allés avec Lamy et Jacquet au théâtre des Variétés, voir la pièce de Kean. Nous sommes sortis après le premier acte pour aller au café de Paris; Lavaux me reprocha de n'être pas de parole, je répondis: « Ne t'inquiète pas, puisque je l'ai promis, je le ferai. — Eh bien! me dit-il, quand feras-tu ton affaire? — Je répondis: il n'y a pas de temps de perdu, ce sera pour l'ouverture des Chambres. » Lavaux ajouta: « Il faudra que tu te dépêches de faire démarquer ton linge. »

D. Vous demeuriez à Chaillot, vous n'étiez pas encore établi chez lui? — R. Je vous demande pardon.

D. Vous aviez été employé chez Jacquet, qui vous avait fait rentrer chez Lavaux? — R. C'est M. Godefroy et Lavaux lui-même. Je suis allé quelque temps après rue de Rohan, dans un estaminet, Lavaux était au rendez-vous avec Dauche.

D. N'y a-t-il pas eu un intermédiaire entre vous et Lavaux pour vous déterminer à rentrer chez lui? — R. Oui, M. Laurent est venu de sa part.

D. Lavaux ne vous a-t-il pas conduit plusieurs fois à Belleville, à un tir au pistolet? — R. C'était à la fin d'avril ou au commencement de mai; je demeurais encore chez lui. La première fois, après avoir tiré ensemble, nous avons mangé et nous nous sommes en allés, c'est Lavaux lui-même qui a payé; la seconde fois j'y étais avec un autre jeune homme.

D. Lorsque Lavaux vous a mené au tir, vous a-t-il fait comprendre que c'était la justesse qu'il voulait vous faire acquiescer pour le crime qu'il vous faisait commettre? — R. Il ne me l'a pas dit, mais je le pensai moi-même.

D. Vous êtes rentré chez lui vers le mois d'octobre? — R. Le 15 septembre.

D. Vous y êtes rentré avec l'espérance d'être employé comme commis-voyageur? — R. Oui.

D. Avez-vous été promptement déçu de vos espérances? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous avez dit tout à l'heure que Lavaux vous avait engagé à démarquer votre linge. Quel était le véritable motif pour lequel vous deviez le démarquer? — R. C'était dans la crainte d'être reconnu, comme je pouvais être pris sur le coup. Il ne me l'aurait pas dit que je l'aurais démarqué de moi-même.

D. Quand avez-vous eu connaissance du jour de l'ouverture des Chambres? — R. Nous en avons eu connaissance le 18 décembre.

D. A l'époque où vous êtes rentré chez Lavaux, n'avez-vous pas eu plusieurs fois avec lui des conversations, où il vous a reproché l'exécution de votre promesse? — R. Il m'a dit que ma promesse n'avait jamais reçu d'exécution.

D. Avez-vous quelques notions sur les personnes que Lavaux voyait hors de chez lui? — R. Non, monsieur, j'ignorais ce qu'il faisait hors de chez lui.

D. Lorsque Lavaux vous a donné connaissance du jour où se ferait l'ouverture des Chambres, n'a-t-il pas dit qu'il devait faire partie de l'escorte? — R. Non, monsieur.

D. Comment, au moment de commettre le crime sur lequel vous étiez dans une intelligence parfaite, vous êtes-vous séparé de lui? Comment n'êtes-vous pas rentré avec celui qui devait être votre appui? — Pour ne pas le compromettre. C'est pourquoi je suis parti de chez lui principalement.

D. Ainsi, votre sortie de chez lui avait pour motif cette intention de ne pas le compromettre? — R. Pour ne pas le compromettre.

D. Depuis votre sortie, qui avez-vous particulièrement fréquenté? — R. C'est le nommé Girard.

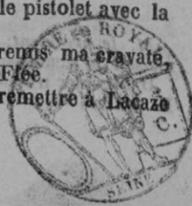
D. Vous avez, à ce qu'il me paraît, pour me servir d'une expression qui vous est très familière, fait beaucoup de ribottes dans les jours qui ont précédé votre attentat? — J'allais quelquefois avec des amis.

D. Le dimanche, avant votre attentat, qu'avez-vous fait? — R. Le dimanche, avant mon attentat, le matin, M. Martin est venu me proposer de boire une bouteille de vin avec lui; je suis monté chez Lavaux; Lavaux ne s'y trouvait pas. Une heure après, Lavaux est venu chez Jacquet avec eux, plusieurs personnes s'y trouvaient.

D. En montant chez Lavaux, vous avez mis le pistolet avec la poudre dans votre poche? — R. Oui, Monsieur.

D. Ensuite qu'avez-vous fait? — R. J'ai remis ma cravate, ensuite je me suis dirigé vers la maison de M^{me} Fée.

D. N'avez-vous pas chargé cette femme de remettre à Lacaze



trois volumes qui composent votre bibliothèque d'ouvrier, en lui disant que vous n'en aviez plus besoin, et qu'au moyen de ce don, Lacaze se souviendrait de vous? — R. Non, Monsieur, j'ai la conscience de ne l'avoir pas dit.

D. Il paraît fort extraordinaire que la femme Flée ait dit une pareille chose aux personnes qui ont dîné avec vous chez elle, si cela n'était pas vrai? — R. Non, monsieur.

D. Vous n'avez donc pas fait ce jour-là un déjeuner extraordinaire? — R. Je n'avais pas mangé depuis le matin.

D. Vous aviez fait l'avant-veille des excès pendant la nuit de Noël? — R. Oui, Monsieur, depuis midi, chez M. Girard, jusqu'à minuit, nous n'avons pas cessé de boire.

D. Le lundi qui sépare le dimanche de Noël du mardi où vous avez commis l'attentat, qu'avez-vous fait? — R. Je suis rentré à 8 ou 9 heures, et j'ai dormi jusqu'au lendemain matin. (Mouvement.)

M. le président : Vous avez dormi pendant tout ce temps-là? Meunier, froidement : Oui, Monsieur, je me suis réveillé à onze heures du matin.

D. Comment avez-vous pu dormir si long-temps avec la pensée d'un crime semblable à celui que vous alliez commettre? — R. J'étais resté une nuit et deux jours sans dormir, j'ai succombé à la fatigue.

D. Cependant vous-même, malgré le désordre épouvantable de votre esprit, vous ne pouviez vous dissimuler l'atrocité du crime que vous alliez commettre. Vous avez dit dans un de vos interrogatoires que pour éviter le forfait, vous aviez voulu le samedi matin vous empoisonner. — R. C'est vrai.

D. Avez-vous fait des démarches pour vous procurer du poison? — R. Si j'avais eu du poison dans ce moment-là, je m'en serais servi.

D. Comment avez-vous pu vous considérer comme lié, comme obligé à commettre un crime aussi abominable, et comment auriez-vous pu persister dans cette idée-là si quelqu'un ne s'était pas trouvé là pour vous y exciter et vous rappeler vos engagements? — R. Je ne sais comment cela s'est fait. (Nouveau mouvement.)

D. Lorsque vous êtes sorti de l'établissement de Jacquet, le mardi matin, quelle heure était-il? — R. Je suis parti sur les 10 heures et demie; je suis allé rue Montmartre, rue Notre-Dame-des-Victoires; je suis descendu jusqu'à la rue Saint-Honoré; je suis rentré à la maison et me suis dirigé vers le pavillon des Tuileries.

D. Lorsque vous avez été arrêté, vous avez tenu des discours qu'il est inutile de rappeler, et dont l'atrocité cependant jetterait quelque jour sur votre caractère; mais dans le trajet des Tuileries à la Conciergerie, vous avez fait une espèce de révélation sur laquelle vous devez des explications. On vous conduisait dans un fiacre où se trouvaient un commissaire de police, deux agents de police et des gardes municipaux. Vous avez dit au commissaire de police et à ses agents que vous étiez d'une société de quarante personnes qui avaient résolu de tuer le Roi; que vous étiez le n° 2, qu'après le n° 2 venait le n° 3; que s'il ne marchait pas, on lui ferait son affaire, et que ce serait alors le tour du n° 4. Ces propos là, qui sont fort graves, sont attestés par le commissaire de police et par les témoins qui ont été entendus.

R. On me conduisit en effet dans un fiacre où je trouvais le commissaire de police. Il y avait beaucoup de monde sur les quais. Je dis: « En voilà beaucoup qui me regardent, et qui ne voudraient pas être à ma place. » Un des gardes municipaux me dit: « On prétend que vous êtes quarante personnes dans votre société pour tuer le Roi. » Je répondis: « Oui. » « Vous avez donc le n. 2, me demanda-t-il? » Je répondis encore: « Oui, et ce sera le tour du n. 3. — Mais, dit le gendarme, le n. 3 ne sera pas assez bête pour s'exposer ainsi. » Je répliquai: « Si le n. 3 ne fait pas son devoir, on lui fera son affaire, et ce sera le tour du n. 4. » On m'a conduit à la Conciergerie, j'ai dit que j'avais dit cela en plaisantant.

D. Est-ce que ce n'était pas la vérité que vous disiez dans ce moment-là? — R. Ce n'était aucunement la vérité.

D. Vous n'avez donc fait partie d'aucune société politique? — R. Je ne sais même pas s'il en existe; je ne l'ai su que par des personnes qui connaissent d'autres membres de ces sociétés. Jamais je n'ai fait partie d'aucune société.

D. Vous avez dit que vous aviez eu envie de faire partie de la Société des Droits de l'Homme. — R. J'en ai eu envie; mais je n'ai connu personne pour m'y présenter.

D. Lacaze a dit que vous lui aviez donné à entendre quelquefois que vous étiez d'une société de secours. Cette société était une société politique? — Non, Monsieur.

D. On a cependant trouvé votre nom, avec le prénom de François, sur la liste d'une Société dite des Familles; je vous ai même montré sur cette liste l'inscription de votre nom. — R. Mon nom peut se trouver sur une liste comme celle-là; il y a peut-être dans Paris deux cents personnes qui s'appellent François Meunier, que l'on me confronte aux membres connus de ces sociétés, on verra s'ils me reconnaissent.

D. Vous persistez à dire que vous n'avez fait partie d'aucune société politique? — R. Jamais.

D. Vous avez dit cependant à Lacaze que vous faisiez partie d'une société de secours? — R. Non, Monsieur, je n'ai pas dit cela.

M. le président : Vous avez fait dans l'instruction, et vous venez de renouveler ici des déclarations d'une extrême gravité, et dont vous devez sentir toute l'importance. Parlez-vous sincèrement et d'après votre conscience : n'avez-vous cédé, en faisant ces déclarations, à aucun sentiment de haine ni d'inimitié? Ce que vous dites est-il toute la vérité, et rien que la vérité?

Meunier : Je dis la vérité; Je n'ai dit que la vérité dans tout ce que j'ai mis sur le compte de Lavaux et de Lacaze; j'ai révélé tout ce qui est, pas plus, pas moins.

D. Savez-vous si Lavaux faisait partie d'une société secrète? — R. Non, jamais je ne l'ai su.

D. Et Lacaze? — R. Non plus.

D. Quand vous avez écrit à Lacaze, qui alors se trouvait à Auch, cette lettre, dans laquelle vous lui disiez : Je ne changerai jamais, je serai toujours le même, est-ce que ces expressions ne se rapportaient pas au projet conçu depuis le tirage au sort, de remplir votre promesse en commettant un odieux attentat? — R. Non, Monsieur.

Pendant tout cet interrogatoire, Meunier a répondu avec une assurance et une indifférence vraiment extraordinaires; à peine s'il paraît comprendre la portée de ses déclarations, et son imperturbable sang-froid contraste d'une manière étrange avec la responsabilité terrible que ses aveux font tomber sur sa tête et celles de ses co-accusés.

INTERROGATOIRE DE LAVAUX.

M. le président, à Lavaux : N'avez-vous pas été commis dans la maison du sieur Barré? — R. Oui.

D. Meunier n'était-il pas employé avec vous dans la même maison, — R. Oui.

D. Ne viviez-vous pas avec lui dans une grande intimité? — R. Comme parent.

D. Ne vous êtes-vous pas souvent entretenu avec lui de vos opinions politiques? — R. Jamais.

D. N'avez-vous jamais parlé avec lui de vos mécontentemens à l'égard du gouvernement? — R. Je n'ai jamais parlé avec personne du gouvernement.

D. Vous n'avez pas parlé des détenus politiques auxquels vous pouviez vous intéresser, et dont la détention ne pourrait cesser que par un changement dans la forme du gouvernement? — R. Jamais.

D. Ainsi, suivant vous, vous n'auriez participé en rien à la résolution d'un attentat qui aurait eu pour objet de tuer le Roi, afin de détruire le gouvernement et de procurer par là la liberté à ces détenus. — R. Je n'ai jamais connu de détenu politique.

D. Dans les derniers jours de décembre 1835, n'avez-vous pas travaillé, suivant l'usage, à l'inventaire de fin d'année du sieur Barré? — R. Oui.

D. Avec qui? — R. Avec Lacaze et Meunier.

D. Combien de jours a duré cet inventaire? — R. Huit ou dix jours.

D. Ne s'est-il rien passé de remarquable pendant cet inventaire? — R. Rien.

D. N'y a-t-il pas eu un soir un tirage au sort entre vous et Lacaze? — R. Vous m'avez déjà interrogé sur cette circonstance; je vous ai répondu que, comme je ne mangerais jamais le soir, Meunier et Lacaze tiraient au sort à qui aurait mon pain.

D. Les déclarations de Meunier sont formelles; il a dit qu'à la suite d'une conversation que vous aviez eue ensemble sur la politique, après avoir parlé des détenus politiques, vous aviez pensé que tuer le Roi était le meilleur moyen de faire cesser leur captivité, et qu'alors l'un de vous avait proposé de tirer au sort pour savoir lequel de vous trois tuerait le Roi; que vous aviez fait le tirage au moyen de trois boulettes de pain enfermées dans de petits cornets de papier? — R. Nous ne pouvions parler politique entre nous : Meunier connaissait à peine Lacaze.

D. Cependant Meunier paraît avoir été fort lié avec Lacaze, à en juger par l'espèce de legs qu'il lui a fait. — R. A l'époque de l'inventaire, il y avait peu de temps qu'ils se connaissaient.

D. N'auriez-vous parlé à personne de ce tirage au sort, n'auriez-vous pas confié cette circonstance à une personne qui vous touche d'assez près et qui l'aurait redite dans une maison qu'elle habitait? — R. Je n'ai pu parler à personne de ce tirage, puisque je ne l'ai jamais fait.

D. Vous n'en avez pas parlé à mademoiselle Barré? — R. Jamais.

D. Meunier a déclaré de plus que dans plusieurs occasions, vous l'aviez excité à tenir sa parole? — R. Je n'ai jamais parlé politique avec Meunier.

D. N'avez-vous pas engagé Meunier à rentrer chez vous? — R. Geoffroy qui était venu plusieurs fois travailler chez moi, me dit un jour que Meunier se trouvait très-malheureux chez son oncle Barré, il me demanda de le faire rentrer chez moi. Je dis à Geoffroy que Meunier savait mon adresse, qu'il pouvait venir quand il voudrait. Geoffroy me dit alors qu'il voudrait mieux que ce fût moi qui le redemandât. Je lui répondis que je ne le redemanderais jamais. Quelques jours après je trouvai Meunier chez Jacquet où j'allais chercher de l'argent pour payer un billet. Il vint avec moi payer le billet, et le lendemain il entra chez moi.

D. Vous teniez donc à avoir Meunier chez vous? vous le regardiez comme un homme capable? — R. Je le regardais comme un ami; il était comme moi dans la maison, tranchant et rognant comme il l'entendait.

M. le président, à Meunier : Vous avez dit que le soir du tirage au sort quelqu'un avait dit qu'il fallait tuer le Roi, pourriez-vous dire qui? Meunier : Je ne saurais préciser si c'est moi ou un autre.

M. le président, à Lavaux : Le désir de savoir Meunier auprès de vous ne pourrait-il pas venir du besoin que vous aviez de tenir sous votre main l'individu qui avait pris avec vous un pareil engagement? — R. C'était un désir d'amitié pour lui.

D. Vous avez entendu les déclarations de Meunier sur le nombre de fois que vous l'avez conduit au tir? — R. Je l'y ai conduit une fois avec Giraudot. Nous avons fait une partie au bois de Romainville; nous mangémes de la galette et nous bûmes un verre de vin. Je ne sais si c'est moi qui proposai d'aller tirer pour voir qui paierait la dépense; j'approchai le plus près de la poupée, et c'est Giraudot qui a payé la dépense.

D. Vous avez été au tir deux fois? — R. Oui, c'était au même endroit; nous tirâmes chacun quatre coups. J'ai emporté cette fois trois galettes pour les enfans, et nous en avons mangé une nous deux Meunier.

D. Ne vous souvenez-vous pas de lui avoir recommandé de tirer le mieux possible, et ne lui auriez-vous pas assuré la main? — R. Je ne nie cela.

D. N'était-ce pas un exercice que vous vouliez faire prendre à Meunier, pour qu'il pût commettre son attentat avec plus de certitude de succès? — R. C'est l'occasion qui nous a fait entrer dans un tir.

D. Vous avez été deux fois au spectacle des Variétés? — R. Oui. Une fois avec Lamy et Lion, et une autre fois avec Meunier. C'était vers la fin de septembre. Après qu'on eût joué deux actes, je proposai à Meunier de nous en aller. Nous allâmes à l'estaminet Français; de là nous allâmes au théâtre Ventadour. Le lendemain, Meunier me demanda cinq francs pour aller dîner dans une société avec des jeunes gens qui s'étaient trouvés avec moi la veille. Effectivement, le lundi il a été dîner avec des artistes de plusieurs théâtres.

D. Meunier a déclaré que vous étiez allé une autre fois avec lui et deux autres personnes au théâtre des Variétés pour voir Kean, que vous étiez sorti après le deuxième acte de cette pièce pour aller à l'estaminet de Paris et que là, vous lui auriez fait des reproches sur sa lenteur à exécuter sa promesse, reproches auxquels il aurait répondu: Il n'y a pas de temps à perdre, ce sera pour l'ouverture des Chambres. — R. Je n'ai jamais vu représenter la pièce de Kean.

Meunier : M. le président, veuillez demander à Lavaux quel jour ont été faites les sommations respectueuses pour son mariage.

Lavaux : Je ne me le rappelle pas bien.

M. le président : La première sommation a été faite le 5 octobre.

Meunier : C'est à cette époque des sommations que nous avons été aux Variétés voir la pièce de Kean.

M. le président : Cette question sera éclaircie par la déposition des témoins.

M. le président, à Lavaux : Il est difficile de croire que vous n'avez pas été informé des paroles échappées à Meunier lors de la crise de nerfs si violente qu'il a eue chez vous; paroles que tous vos employés ont entendues et répétées dans des lieux publics. — R. Je n'en ai eu aucune connaissance. J'étais rarement à la maison, je prenais des cabriolets pour aller chez les hommes d'affaires; car alors M. Barré voulait me faire mettre en faillite.

D. Ne pourrait-on pas penser que, lorsque vous apprîtes le propos échappé à Meunier, vous avez été vous-même effrayé des coïncidences de ce propos avec l'engagement que vous saviez qu'il avait pris. On comprend alors que vous n'avez pas voulu insister sur ce fait, le faire remarquer. — R. Je ne puis dire qu'une chose, c'est que personne ne m'a jamais parlé de ce propos.

D. Vous avez su que Meunier s'était battu avec un de vos pistolets? — R. Oui.

D. Cela n'aurait-il pas dû vous engager à mettre vos pistolets hors de sa portée? — R. Je ne pensais aucune chose sur ces pistolets.

D. Remarquez que Meunier, dans cette occasion, n'a pas l'air de vouloir vous charger; car, s'étant servi de vos pistolets, s'il avait eu une intention hostile contre vous, il pourrait dire que vous lui avez vous-même donné les pistolets; et il a dit et répété plusieurs fois que vous n'avez pas su qu'il les avait pris. Cela donne plus de poids à ses allégations sur les autres faits, et doit vous faire sentir davantage le besoin de les détruire. — R. Je ne nie un fait qui n'a jamais été dans ma pensée.

D. Vous n'avez pas su que Meunier, après sa crise, fût allé sur la route de Neuilly, avec l'intention d'attenter à la vie du Roi; qu'il a pris un couteau de sellier? — R. Non.

D. Vous n'avez pas eu connaissance des propos tenus par Meunier au sieur Dumont, au sujet d'Alibaud? — R. Non.

D. Meunier était-il chez vous au moment où vous avez reçu l'avertissement que vous étiez commandé pour faire escorte au Roi, le jour de l'ouverture des Chambres? — R. C'est le portier qui me l'a donné, je ne suis pas monté chez moi, j'ai été chez Jacquet.

D. Vous parlez d'une lettre, je vous parle, moi, de l'avertissement en-

voyé par le colonel que vous étiez commandé pour escorter la voiture du Roi. — R. Je l'ai reçu trois ou quatre jours avant l'ouverture des Chambres.

D. Meunier prétend qu'il se trouvait chez vous, et que vous lui avez dit: « Voilà le jour où tu pourras faire le coup. » — R. Meunier en impose.

D. Avez-vous vu Meunier depuis le 19 décembre, jour où il est sorti de chez vous? — R. Je l'ai rencontré le 27 chez Jacquet. Je ne lui ai pas parlé.

D. Avez-vous su qu'il était venu dans votre maison? — R. J'ai su qu'il était venu déjeuner le 27 décembre avec Eugène Desenclos.

D. Persistez-vous à dire que vous n'avez pas reconnu Meunier au moment où il a commis son attentat? — R. Oui.

D. Cependant vous avez dit hautement et à plusieurs reprises que vous vous étiez trouvé assez près de l'assassin pour voir qu'il était fort serré par ceux qui le tenaient, et avait le visage tout bleu? — R. J'ai dit que j'étais avec l'assassin, et que c'était un garde du château qui le tenait par le cou, et le serrait tellement qu'il avait la figure comme bleue.

D. Est-il vraisemblable que quand vous distinguiez qu'un individu qui vous est aussi connu que Meunier avait la figure toute bleue, vous n'avez pas reconnu cet individu? — R. St je l'avais reconnu, je n'aurais pu ne pas éprouver un trouble; je n'aurais pas soutenu mon aplomb comme je l'ai soutenu. J'aurais averti sa famille.

D. Vous avez reconnu la couleur de l'habit de l'homme qui tenait Meunier; cela suppose un examen tout particulier et fait paraître plus étonnant que vous n'avez pas reconnu Meunier? — R. Je ne sais pas si c'est le vêtement bleu qui m'a fait paraître la figure bleue; mais le fait est que je n'ai pas reconnu Meunier.

D. Vous avez dit que vous n'avez pas reconnu Meunier, parce que vous aviez la vue extrêmement basse. Cependant vous êtes vous-même convenu qu'au tir vous aviez abattu la poupée; or, cette poupée est au moins à quarante pas. Il faut certainement avoir une bonne vue pour tirer un pareil coup de pistolet. Vous avez dû nécessairement reconnaître Meunier dans le moment de son attentat, et vous pouvez avec juste raison être soupçonné d'avoir des causes très-graves pour ne pas dire que vous l'avez reconnu? — R. Je vous jure sur l'honneur que je n'ai pas reconnu Meunier.

D. Lorsque vous êtes rentré de l'escorte, qu'avez-vous raconté chez vous? — R. Je racontai qu'on venait de tirer sur le Roi, mais qu'on ne l'avait pas atteint, que l'on disait que ses deux fils avaient été un peu blessés à la joue. J'ajoutai qu'on avait arrêté trois personnes, que j'avais vu l'individu qui avait tiré, qu'il avait la figure comme bleue, et que c'était un garde du château qui l'avait arrêté.

D. Qui était chez vous au moment où vous avez dit cela? — R. Mas-

son et Dauche.

D. Dauche avait d'abord nié qu'il vous eût vu le reste du jour; mais vous-même ayant déclaré que vous aviez passé une grande partie de la journée avec lui, il a été obligé de reconnaître qu'il vous avait vu; il a été obligé également de reconnaître qu'à la fin de cette journée, il avait dit à une personne avec laquelle il était très lié, que malheureusement l'individu qui avait fait le coup était un de vos commis.

Dauche a eu dans la soirée une conversation, à un estaminet, avec un ancien cocher du sieur Barré, et il lui a parlé comme un homme qui connaissait l'auteur du crime, puisqu'il lui a dit que si la balle avait traversé la voiture, il eût pu tuer son cousin, et ce cousin, c'est vous. Dauche n'a pu savoir que de vous qui avait fait le coup, car le 27, personne ne le savait; la justice ignorait le nom de l'assassin; aucun journal ne l'avait indiqué. Par conséquent, Dauche, qui n'était pas présent sur les lieux, n'a pu savoir que de vous que c'était un de vos commis qui avait fait le coup. Votre prétention de n'avoir pas reconnu Meunier est un indice qui peut être excessivement grave; vous avez le plus grand intérêt à le détruire. — R. Je n'ai pu dire à Dauche que c'était Meunier, puisque je ne l'avais pas reconnu. Un instant après que j'étais rentré de l'escorte, je suis sorti pour aller à l'estaminet. Là, j'ai trouvé Lamy, qui m'a demandé si je savais ce qui s'était passé. Je lui répondis que je le savais parfaitement, puisque j'étais de l'escorte. On peut le demander à Lamy.

D. Dauche a déposé; il sera entendu, et alors la vérité des faits s'établira entre vous et lui. Vous avez dit en commençant que vous n'avez jamais eu d'intention politique; il semblerait, à vous entendre, que vous êtes parfaitement étranger aux affaires de votre pays; mais est-il croyable que tous vos employés eussent la même indifférence? Croira-t-on qu'ils ne se soient nullement émus en entendant Meunier, dans un moment de délire, où la vérité par conséquent se fait jour, manifester des intentions aussi effrayantes? Ils ont dû nécessairement vous en parler; et vous, instruit des horribles pensées qui agitent l'esprit de votre cousin, vous restez tranquille, vous ne donnez aucun avis à la justice, vous ne faites rien pour détourner d'une horrible action celui qui la médite et l'avoue d'une manière si effrayante? — R. Si j'avais su que Meunier avait eu de pareilles pensées, je l'aurais dit à sa mère et à son oncle Barré. Mais je l'ai déjà dit et je le répète, personne ne m'a fait connaître les paroles prononcées par Meunier.

D. Tout ce que vous dites là serait vrai si vous n'étiez pas complice; il eût été naturel alors que vous avertissez la mère de Meunier; mais si vous étiez complice, vous deviez garder le silence. Voilà pourquoi le silence que vous avez gardé à cette époque est infiniment grave. — R. Je n'ai été le complice de personne.

INTERROGATOIRE DE LACAZE.

M. le président : Lacaze, vous avez été employé chez le sieur Barré?

Lacaze : Oui, Monsieur, environ six mois.

D. A cette époque, Meunier n'habitait-il pas la maison du sieur Barré? — R. Oui, Monsieur, mais je ne crois pas que nous soyons restés six mois ensemble, il a quitté la maison avant moi.

D. Dans l'intervalle où vous êtes resté chez le sieur Barré et celui où Meunier en est sorti, avez-vous eu des relations avec Meunier? — R. Je n'ai eu d'autres relations avec Meunier que celles que l'on a quand on travaille ensemble.

D. N'avez-vous pas travaillé avec Meunier et Lavaux à faire l'inventaire de M. Barré? — R. Oui, monsieur.

D. Combien de temps a duré ce travail? — R. Huit ou dix jours.

D. Pendant la durée de ce travail, n'avez-vous pas parlé de politique, par exemple de Morey, de Pepin? — R. Jamais; nous avons parlé de choses et d'autres, d'enfantillages, des parties que nous avions faites, du vin chaud que nous avions bu.

D. N'auriez-vous pas parlé des détenus politiques? — R. Je n'en connaissais aucun, je n'ai pu en parler.

M. le président : Vous avez tiré au sort.

Lacaze : Je ne me le rappelle pas... Si nous avons tiré au sort, ce n'a pu être que pour avoir du pain et du thon mariné.

D. Meunier a dit que vous avez jeté dans un dhapeau, trois petits morceaux de papiers, que dans l'un il y avait du pain, et que vous étiez convenus que celui qui échoirait le pain serait tenu de tuer le Roi? — R. Ceci est faux, très faux, je le jure sur l'honneur.

D. Remarquez que Meunier est entré dans des détails très circonstanciés. — R. Tout ce que Meunier a dit est faux.

D. Quand on vous a ramené de votre pays, vous avez dit à un gendarme que vous connaissiez Meunier, que Meunier avait dit qu'il voulait faire parler de lui en tuant le Roi; tout à l'heure vous avez affirmé que vous n'avez jamais parlé politique avec Meunier, voilà un fait qui contredit cette assertion. — R. Ce n'est pas parler politique.

D. Comment! vous appelez cela ne pas parler politique? Vous avez dit que vous n'étiez pas ami avec Meunier, cependant il vous a fait un don en témoignage de son amitié. — R. Nous n'étions pas précisément amis; quant au don, je ne le lui ai pas demandé.

D. Vous avez dit en route au gendarme que Meunier vous avait dit: « Si tu veux, nous tuons le Roi? » — R. Je n'ai pu dire cela, puisque Meunier ne m'en a jamais fait part.

D. Faisiez-vous partie d'une société secrète? — R. Non, Monsieur.

D. Vous étiez cependant lié avec un membre d'une société secrète, chez lequel vous avez mené coucher Meunier? — R. J'ignorais cette circonstance.

D. Quel sens avez-vous attaché à ce mot de Meunier: « Jamais je ne changerai? » — R. J'ai cru qu'il voulait dire que depuis quatre jours il ne s'était pas grisé, et qu'il voulait persister à ne plus boire.

« Ici M. le président fait donner lecture de la lettre de Meunier, ainsi conçue :

« Mon cher Lacaze, jamais je ne changerai, et je profite de l'occasion de la poste pour te faire parvenir comme à ton ordinaire ce petit brouillon de papier tout long. J'aurais bien des choses à te dire de nouveau. Lamy n'est plus épicière, il est encore sorti, nous ne savons ce qu'il fait. Je crois cependant qu'il est dans un couvent de nonne. Nous ne le voyons plus du tout, cependant, je crois qu'il est guéri. Nous n'avons remis la lettre que le 21 au soir. Nous avons trouvés Madame ton épouse pas bien portant, elle est restée assez long-temps malade, et elle a encore bien mauvaise mine. En attendant le plaisir de te revoir.

» MEUNIER. »

Après cette lecture, la séance est suspendue à trois heures et reprise à trois heures et demie.

La Cour commence l'audition des témoins.

M. Pène, propriétaire.

M. le président : Le 27 décembre dernier, ne vous êtes-vous pas trouvé sur le quai des Tuileries, au moment où un coup de pistolet a été tiré sur le Roi ? Dites à la Cour ce dont vous avez été témoin dans cette circonstance.

M. Pène : Le 27 décembre, je revenais de la rue du Bac, vers midi et trois quarts, une heure; le cortège allait passer. Je m'arrêtai avec quelques personnes faisant partie de la compagnie de garde nationale du capitaine Thayer. Cette compagnie fit un mouvement et laissa un espace vide. Je me mis, pour mieux voir passer le Roi, sur le rang des gardes nationaux qui faisaient la haie. J'étais là depuis quelques instants, lorsque l'assassin vint se placer à ma gauche. Il était fort près de moi. La voiture du Roi s'avancait fort lentement. Le Roi était hors de la portière, saluant et venant, je crois, de saluer le drapeau de la légion qui se trouvait à gauche. Je sens quelqu'un qui me touchait derrière l'épaule; la voiture était en face de nous et à cinq ou six pas seulement. L'assassin faisant son mouvement étendit le bras excessivement rapide. Le coup partit, alla frapper dans l'avant-train de la voiture du Roi, et, par ricochet, entra dans le vasistas de devant. Je saisis fortement le bras de l'assassin; il recula, je reculai aussi sans le lâcher. C'est alors qu'un surveillant du château, et plusieurs autres personnes, se précipitèrent sur nous.

D. N'avez-vous pas autre chose à déclarer? — R. Dans une déposition j'ai négligé une circonstance qui peut avoir de l'importance. J'avais remarqué un homme âgé, bien vêtu qui, quelques minutes auparavant, vociférait le cri de : Vive le Roi ! d'une manière extraordinaire. Cet homme cherchait peut-être à provoquer, par ces démonstrations exagérées, le Roi à sortir de la portière pour saluer.

(Le témoin reconnaît Meunier et en est également reconnu.)

M. Charles, artiste peintre.

M. le président : Le 27 décembre dernier ne vous êtes-vous pas trouvé sur le quai des Tuileries au moment où un coup de pistolet a été tiré sur le Roi ?

M. Charles : Oui, Monsieur, j'aperçus un vide dans la haie de garde nationale, j'engageai quelques gardes à le combler afin d'empêcher personne d'approcher de la voiture du Roi. Au passage de Sa Majesté, j'entendis un coup et je vis l'assassin dont le bras était saisi par une personne qui a dû nécessairement détourner le coup.

M. Pimont, surveillant aux Tuileries.

Après que le Roi fut monté en voiture, je fis un demi-tour, et allai sur le quai. Je fus fort étonné de trouver tant de monde mêlé à la garde nationale. Je me débarrassai de mon manteau pour être plus libre, car je craignais quelque accident. Quelques figures que j'avais aperçues ne m'inspirèrent pas beaucoup de confiance. Je remarquai même l'assassin Meunier. Je le perdis de vue; il se réfugia du côté du drapeau de la 2^e légion. Au moment où le Roi passait, cette légion fit un mouvement qui me le fit encore une fois perdre de vue. C'est dans ce moment que je vis levé un bras armé d'un pistolet et que le coup partit. Quelques instants auparavant, le Roi était hors de la portière tout entier. Je saisis l'assassin à la gorge; la position de l'assassin étant menaçante, je craignis un second pistolet. Néanmoins je ne le lâchai plus jusqu'au moment où je le déposai aux Tuileries.

M. Mézières, propriétaire.

M. le président : Ne vous êtes-vous pas trouvé sur le quai des Tuileries au moment où un coup de pistolet a été tiré sur le Roi ? Dites à la Cour ce dont vous avez été témoin dans cette circonstance.

M. Mézières : Le 27 décembre dernier, à une heure et quelques minutes, je sortais du jardin des Tuileries, par la grille qui fait face au Pont-Royal, lorsque la tête du cortège qui accompagnait le Roi à la Chambre des députés commençait à marcher; la haie de la garde nationale était rompue en cet endroit, de manière que je me trouvais, ainsi que les personnes qui étaient à la première ligne lorsque le Roi passa. Ne voulant pas rester plus long-temps immobile, les pieds dans la neige, je suivis la voiture de S. M., marchant entre la haie de la garde nationale et la terrasse des Tuileries.

« Arrivé à soixante pas environ de la grille du jardin, la voiture du Roi s'arrêta quelques secondes, et S. M., pour répondre aux acclamations qu'elle entendait, se montra à la portière, la main gauche appuyée sur cette portière, et saluant de la main droite; je crois ne pas me tromper en affirmant que le Roi en ce moment était debout dans sa voiture, son buste était entièrement dehors de la portière; c'est à l'instant où après ce tems d'arrêt, le cortège se remit en marche, qu'à deux pas de moi je vis tirer un coup de pistolet sur le roi; l'assassin dirigea son arme obliquement.

« Aussitôt le coup de pistolet parti, je me précipitai sur l'assassin que je saisis par derrière au collet, en même temps qu'un surveillant du château venait de le prendre à bras-le-corps; plusieurs personnes vinrent ensuite, puis la garde nationale quitta ses rangs et voulut s'emparer de l'assassin, ce que nous ne laissâmes point faire.

« Dans ce moment de confusion où les sabres et les baïonnettes étaient levés sur nous, je reçus plusieurs coups qui étaient destinés à l'accusé.

« Un instant après on l'amena aux Tuileries, alors je me retirai. Par suite de cette scène violente et de l'émotion que j'avais éprouvée, je fus indisposé pendant deux jours.

M. le président : Vous vous êtes fort bien conduit en cette circonstance.

Le témoin : J'ai la conscience, M. le président, d'avoir rempli le devoir de tout homme de bien.

M. Doignies, garde municipal.

M. le président : Le 27 décembre dernier, n'étiez-vous pas en surveillance sur le quai des Tuileries, au moment où un coup de pistolet a été tiré sur le Roi ? Dites à la Cour ce qui s'est passé dans cette circonstance? — R. Oui, Monsieur le président. Lorsque la voiture du Roi passa devant moi, je fis un demi-tour; j'entendis la détonation du coup de pistolet, je me détournai et vis Meunier un pistolet à la main. Un surveillant le prit à bras-le-corps, et bientôt il fut entouré par une foule immense de gardes nationaux. Nous avons eu une grande difficulté pour le transporter aux Tuileries. Là, nous l'avons déposé.

M. le président : N'est-ce pas vous qui avez accompagné le commissaire de police, M. Marut de l'Ombre, qui fut chargé de conduire l'assassin à la Conciergerie? Dites ce qui est arrivé. — R. Dans le trajet que nous avons fait, nous sommes restés assez long-temps sans parler; au bout d'un moment, la conversation s'ouvrit. « Il est étonnant, dis-je, que des jeunes gens s'exposent à tuer le Roi; ils doivent penser que, même en réussissant, ils seront arrêtés, et que leur affaire est bonne, que l'échafaud les attend. » Meunier me répondit : *Il faut goûter un peu de tout.* (Sensation prolongée; Meunier sourit.)

« Alors, M. le commissaire de police, qui était à côté de moi, lui demanda s'il n'avait ni père, ni mère ni frère ni sœur. Il répondit qu'il avait une mère. Le commissaire lui demanda s'il y avait pensé au moment de faire le crime. Meunier répondit qu'on ne pouvait s'occuper de tout, et que s'il y avait pensé, il ne sait pas s'il aurait fait le coup. « Au fait, dit-il, je n'ai pas de chance, j'avais le numéro 2. — Etes vous beaucoup ? qu'il lui dit. — Une quarantaine. »

« Moi je dis qu'en effet un de mes amis, qui fréquentait les sociétés, m'avait dit qu'ils étaient quarante, et que par conséquent il disait vrai.

« En outre, ce Monsieur lui demanda s'ils se connaissaient. Il répondit que non. « Qui commendera le n^o 3 ? — Le n^o 2 étant pris, c'est au n^o 3 de marcher. — Il ne marchera pas. — S'il ne marche pas, partout où il ira, on lui fera son affaire. Le n^o 4 fera l'affaire. »

« Nous sommes arrivés sous la voûte de la Conciergerie. Là il nous a dit : « N'écoutez pas ce que j'ai dit, ce sont des plaisanteries. »

Meunier : Monsieur se trompe, quand il dit que c'est moi qui ai commencé à parler. Il a parlé le premier et a dit qu'un de ses amis lui avait rapporté qu'il y avait quarante personnes associées pour tuer le Roi. Moi, j'ai répondu que oui; après ça il me dit : « Vous aviez le numéro 2. » J'ai dit qu'oui. Le commissaire de police a dit : « Le n^o 3 ne sera pas assez fou ou pour risquer sa tête. » J'ai répondu là-dessus que si le n^o 3 ne le faisait pas, ce serait le tour du n^o 4. « Qu'est-ce qu'on fera au n^o 3, me dit-il ? » Je lui répondis : « On lui fera son affaire. » C'est Monsieur qui a entamé la conversation et non pas moi.

Le témoin persiste à déclarer qu'il n'a pas commencé la conversation.)

M. le président, au témoin : Connaissez-vous en effet quelques personnes qui vous aient rapporté ce propos ?

Le témoin : Non, Monsieur, c'était pour exciter Meunier à continuer la conversation.

M. Marut de l'Ombre, commissaire de police.

M. le président : Le 27 décembre dernier, n'est-ce pas vous qui avez accompagné Meunier du palais des Tuileries à la Conciergerie ?

M. Marut de l'Ombre : Nous sommes partis à huit heures du soir; le transport fut fait dans une voiture. J'occupais le fond de gauche, et à ma droite se trouvait un garde municipal; Meunier était en face de moi; à la gauche de Meunier était un autre garde municipal. D'abord aucune parole n'a été prononcée; mais en montant le quai de l'École, nous allions doucement, la voiture était entourée d'infanterie; le garde municipal qui était à ma droite ayant vu beaucoup de personnes assemblées, se prit à dire : « Voilà des gens qui doivent penser qu'il fait chaud dans cette voiture. » A ce propos Meunier dit : « Ils ne voudraient pas être à ma place. Mais bah ! il faut goûter un peu de tout. — Parbleu, dit le garde municipal, ce n'est pas déjà un morceau si friand que la guillotine. — Bah ! reprit Meunier, quand on s'est fait une fois la barbe avec ce rasoir-là, on n'y revient pas une seconde fois. (Mouvement d'hilarité dans la tribune publique, vers laquelle Meunier dirige un regard assuré.)

Le témoin confirme ce qu'a dit le précédent témoin sur les confidences de Meunier, relatives aux sociétés secrètes et aux 40 assassins qui avaient juré de tuer le Roi. Il ajoute qu'arrivé à la Conciergerie, Meunier lui dit : « M. le commissaire de police, n'attachez aucune importance à ce que j'ai dit sur les sociétés : c'est une pure invention. »

Marguerie (Charles-Louis), âgé de 54 ans, graveur-imprimeur, demeurant à Paris, rue Traversière Saint-Honoré, n. 19 : Le nommé Meunier a été employé dans nos ateliers en 1833; on exposait en public des caricatures contre le Roi. Plusieurs de mes ouvriers s'indignaient entre eux du scandale avec lequel on mettait en vente les caricatures les plus offensantes contre le Roi; ils disaient que le gouvernement ne devait pas tolérer la publication de pareilles gravures. C'est alors que, sans y être provoqué, Meunier offrit de parier qu'il irait seul casser les carreaux et déchirer les gravures. Il ne céda qu'aux représentations que je lui fis que ce serait, de sa part, s'exposer inutilement à de mauvais traitements.

Roussier, imprimeur en taille-douce, rend compte des mêmes faits.

Cauvin, commis-négociant en quincaillerie, déclare que Meunier avait un caractère bizarre et faisait des extravagances. Il faisait des paris extravagants, et un jour entre autres, il se rendit malade pour avoir mangé une quantité énorme de fromage. Lors de l'attentat Fieschi, Meunier était au Cheval blanc; lorsqu'il apprit l'attentat Fieschi, son premier mot fut de dire : « Je ne sais pourquoi ils en veulent tant au Roi, il a pourtant une belle famille. »

M. Dupont, marchand de vins, déclare, en juin 1832, avoir vu Meunier, un pistolet à la main, prendre part à l'émeute. Le témoin l'a désarmé de son pistolet.

Meunier : En 1832, je ne connaissais pas M. Dupont, je ne l'ai connu qu'en 1833; demandez-lui, s'il m'a pris un pistolet, ce qu'il en a fait.

Le témoin : Je n'étais pas de sa société, ce n'est pas moi qui ai pris le pistolet.

Meunier : C'est en 1834, aux événements d'avril que je suis entré chez M. Dupont, j'étais avec Lavaux, et je n'avais pas de pistolet.

Lavaux confirme ce fait.

Grisier (Jacques-Louis), rentier, demeurant à Paris, rue Meslay, 53 : Je connais Meunier pour l'avoir vu chez Lavaux au mois de juin 1832; je l'ai vu chez Dupont, marchand de vins, il était avec plusieurs personnes que je ne connais pas. Il dit qu'il venait de courir après les dragons. Sur la table et devant lui, il y avait un pistolet chargé.

Meunier : Tout ce que dit le témoin est entièrement faux.

Le témoin : Quel intérêt aurais-je donc à dire quelque chose qui vous fût contraire, si ce n'est pas la vérité ?

Le témoin persiste dans son affirmation.

Lavaux : Le témoin ne connaissait pas Meunier en 1832.

Grisier : Je ne puis préciser la date, mais il y a au moins trois ou quatre ans. J'ai dit à M. Lavaux : « Empêchez donc Meunier d'aller dans les émeutes; je l'ai vu chez Dupont armé d'un pistolet. » Lavaux m'a répondu qu'il en préviendrait sa mère.

Meunier persiste à nier la possession d'une arme. « Je ne suis entré, dit-il, qu'une fois chez Dupont, mais j'étais sans arme. »

M. le président : Il est au moins certain que le témoin vous a vu un jour d'émeute mêlé aux émeutiers. — R. Je n'ai été mêlé dans l'émeute que le 13 avril très tard.

D. Mais vous avez reconnu vous-même que vous aviez été dans l'intention de vous rendre rue Transnonain; mais que vous n'avez pu y parvenir. — R. Cela est la vérité.

D. Vous aviez donc été prévenu par quelques personnes que vous y trouveriez des armes, et vous faisiez donc partie de quelque société? — R. Non, Monsieur, il n'est pas nécessaire de faire partie d'une société pour savoir qu'on trouvera des armes au lieu où l'on se bat, on ramasse les armes de ceux qui tombent. En 1830, ceux qui se sont battus n'appartenaient certainement pas à des sociétés.

Le témoin interpellé de nouveau par M. le président, déclare qu'il dit la vérité.

Meunier : Et moi je dis que le témoin en impose.

Le témoin : Dites-moi un peu quel intérêt j'ai à vous charger. Je dis la vérité.

La veuve Cahoux, femme de confiance.

« Dans la soirée du 24 décembre dernier, j'étais à souper chez le sieur Boulanger, mon genre, limonadier, rue de la Fidélité. L'accusé Meunier se met à table avec nous. La conversation s'étant engagée sur la religion, Meunier dit qu'il ne croyait pas en Dieu, qu'il n'y en avait pas. Je lui demandai si c'étaient ses parents qui lui avaient inspiré de pareils principes : « Il s'en faut me répondez-il. » Je repris : « Il est fort heureux pour vous de vous être conservé honnête homme jusqu'à ce jour avec de pareilles idées qui ne sont bonnes qu'à faire des voleurs ou des assassins. (Mouvement.)

Plusieurs pairs : Très bien, très bien !

Le témoin, continuant : Après lui avoir dit cela, je le priai de m'excuser sur ma franchise. Il me répondit qu'il ne s'en fâchait pas.

M. le président, à Meunier : Avez-vous quelque chose à dire ?

Meunier : Non, Monsieur.

M. Jacquet, limonadier, rue Montmartre, n^o 24.

M. le président : Connaissez-vous Meunier depuis long-temps ?

Le témoin : Depuis un an environ.

D. Que savez-vous ? — R. Ayez la bonté de me faire quelques questions.

D. Dites toujours ce que vous savez, ce qui vous vient à l'esprit. — R. Il ne me vient rien.

D. Que savez-vous des habitudes, des goûts de l'accusé Meunier ? — R. Il demeurait dans la maison; quelquefois il rentrait, d'autres fois il ne rentrait pas; ça dépendait.

D. Parlait-il politique ? — R. Jamais.

D. Dans la nuit du 24 au 25 décembre a-t-il couché chez vous ? — R. Je ne saurais vous le dire.

D. L'avez-vous vu le 25 au matin ? — R. Je crois ne l'avoir vu que le 26 au matin, et je ne l'ai pas revu depuis.

D. Savez-vous si étant venu le 26 au matin, il a passé toute la journée et toute la nuit suivante dans son lit ? — R. Il me l'a dit, mais je ne l'ai pas vu.

D. Le 27 a-t-il été question de l'attentat ? — R. Oui, Monsieur.

D. Le nom de Meunier a-t-il été prononcé le 27 ? — R. Non, Monsieur.

D. Quelle a été votre impression en apprenant cette nouvelle ? — R. Cela a étonné tout le monde.

D. A-t-on supposé qu'il avait commis ce crime tout seul et de son propre mouvement ? — R. On ne savait vraiment que supposer, ça étonnait tout le monde; d'après sa manière de vivre.

D. Meunier vous devait-il quelque argent ? — R. Oui, Monsieur, une centaine de francs.

D. Comment a-t-il pourvu à ses dépenses dans les derniers jours qu'il a passés chez vous ? — R. Je n'en sais rien.

D. Avez-vous connu Lavaux ? — R. Oui, Monsieur, il venait aussi au café.

D. N'y a-t-il pas passé plusieurs nuits ? — R. Oui, Monsieur, quand il ne pouvait pas rentrer chez lui.

D. Comment, quand il ne pouvait pas rentrer chez lui ! Est-ce que son portier ne lui ouvrait pas ? — R. Non, Monsieur.

D. N'avait-il pas d'autres motifs ? — R. Oui, Monsieur, il a quelquefois passé la nuit chez moi avec des personnes...

M. le président : Vous avez là commis un acte contraire aux règlements qui vous régissent.

Le témoin : Je n'ai su cela que le matin.

M. le président à Lavaux : Pourquoi avez-vous passé plusieurs nuits chez le témoin ?

Lavaux : Mon portier ne voulait pas m'ouvrir passé minuit.

M. le président : Comment, votre portier ne vous ouvre pas votre porte ! C'est peu croyable.

Lavaux : C'est la vérité.

M. le président : Vous aviez un autre motif.

Lavaux : J'y ai passé deux ou trois nuits avec une femme, la dernière fois a été le jour de l'an.

M^{me} Jacquet, femme du précédent témoin.

M. le président : Qu'avez-vous remarqué le jour de l'attentat dans la personne de Meunier ?

Le témoin : Le mardi, 27 décembre, Meunier descendit de sa chambre et me demanda si je payais un petit verre; je lui répondis que non : alors il m'en offrit un, ainsi qu'à une de mes amies qui venait de faire une course. J'acceptai et nous bûmes ensemble. Il me dit qu'il allait aller dans le faubourg Saint-Germain; il était vêtu d'une redingote blanche tachée; je lui dis qu'il ne pouvait pas sortir ainsi, il alla en changer. Il sortit vers onze heures ou onze heures un quart, en me disant : Je vous reverrai ce soir, et depuis je ne l'ai pas revu.

D. Quelles étaient ses habitudes, son caractère ? — R. Il avait un bon caractère.

D. Parlait-il politique ? — R. Jamais je ne l'ai entendu parler politique.

D. Le 27 au soir a-t-il été question de l'attentat ? — R. Dans l'après-midi, après l'ouverture de la Chambre, il fut question qu'on avait tiré sur le Roi. Ce fut M. Barthel et M. Lavaux qui, descendant de garde, tinrent ce propos.

D. Comment s'exprima Lavaux ? — R. Il dit que son cheval s'était cabré, et qu'il avait eu excessivement peur.

D. A-t-il été question de Meunier en ce moment-là ? — R. Non, pas du tout.

D. Quand a-t-on su que c'était Meunier qui avait tiré sur le Roi ? — R. Le lendemain on lisait dans le café la Gazette des Tribunaux, lorsqu'on vint faire perquisition, ce fut ce qui nous apprit que c'était Meunier.

D. Aviez-vous remarqué qu'il n'était pas rentré le 27 au soir ? — R. Non, Monsieur; et même j'avais l'habitude d'aller frapper tous les matins à sa porte; ce jour-là, je n'y allai pas.

D. Quel était son caractère ? — R. Il était doux et tranquille, et ne disait jamais rien à personne.

D. A-t-on supposé, en raison de cette connaissance qu'on avait de son caractère, qu'il fallait qu'il eût été poussé au crime par quelqu'un ? — R. Oui, Monsieur.

D. Le reconnaissez-vous ? — R. Ah ! oui, Monsieur, bien sûr.

Candré (Jules), garçon de café.

M. le président : Vous êtes le garçon du sieur Jacquet ?

Candré : J'étais garçon de café, aujourd'hui je suis cuisinier.

D. Meunier ne vous a-t-il pas fait présent de cravates ? — Oui, Monsieur.

D. Cela ne vous a-t-il pas paru singulier ? — Non, Monsieur, nous étions à la veille du jour de l'an.

D. Etiez-vous au café quand Lavaux est venu donner la nouvelle de l'attentat ? — R. Je l'ai vu revenir de l'escorte; il a dit qu'on venait de tirer sur le Roi, que son cheval s'était cabré.

D. A-t-il dit qu'il avait vu l'assassin. — R. Il a dit qu'on lui avait rapporté que c'était un jeune homme, mais qu'il ne l'avait pas vu et que cela lui avait fait beaucoup d'effet.

La demoiselle Flée, lingère, est introduite. Ce témoin, après avoir prêté serment, pâlit et chancelle; un huissier la soutient dans ses bras; M. le président fait donner un siège au témoin et on lui apporte un verre d'eau.

M. le président : Connaissez-vous les accusés ?

Le témoin : J'ai connu Lacaze, un peu Meunier et pas du tout Lavaux.

D. Qui vous avait fait faire la connaissance de Meunier ? — R. C'est Lacaze.

D. Meunier allait-il souvent chez vous ? — R. Il y venait quelquefois.

D. N'y a-t-il pas passé la nuit du 24 au 25 décembre ? — R. Oui, Monsieur.

D. Qu'a dit Meunier en arrivant ? — R. Il a dit qu'il était saoul et qu'il venait de manger dix-sept douzaines d'huîtres avec des amis.

D. Paraissait-il agité, préoccupé ? — R. Non, Monsieur.

D. N'a-t-il pas passé avec vous tout le restant de la journée ? — R. Oui, Monsieur.

D. N'a-t-il pas déposé chez vous des livres et des registres en vous chargeant de les remettre à Lacaze ? — R. Oui, Monsieur.

D. N'a-t-il pas inscrit son nom sur les livres ? — R. Oui.

D. Qu'a fait Meunier pendant la soirée ? — R. Il a joué avec nous aux dominos et à d'autres jeux.

D. N'a-t-il pas fait une lecture ? — R. Oui; il a lu tout seul à une heure avancée de la nuit.

D. Quand il s'en est allé, qu'a-t-il dit ? — R. Il me dit qu'il viendrait me voir le samedi, et que s'il ne venait pas il m'enverrait de ses nouvelles.

M. Barthel, tailleur : Je connais Meunier et Lacaze; je les ai vus souvent au café Jacquet. Meunier ne parlait pas politique; c'est une espèce de fou qui ne se plaisait qu'à faire des espiègleries, j'ai fait réveiller avec lui dans la nuit de Noël, chez Jacquet; Meunier a mangé un pot de moutarde; du reste, la nuit s'est passée très-gentiment.

J'ai revu Meunier le 27 au matin; je lui ai proposé d'aller voir le cortège ensemble; il a accepté; mais, sur la place de la Bourse, il m'a quitté et je ne l'ai plus revu.

M. Girod (de l'Ain) : Dans l'instruction, le témoin a dit que, le 27 au matin, Meunier était vêtu d'une redingote serrée, et que, s'il eût eu un pistolet dans sa poche, il aurait été impossible qu'on ne l'eût pas vu. Dans la pensée du témoin, Meunier aurait donc été chercher le pistolet après l'avoir quitté. Quelle heure précise était-il alors ?

Le témoin : Onze heures et demie environ.

Meunier : Le pistolet était dans la poche droite de mon pantalon.

M. le président, à Meunier : Vous avez dit que vous vous étiez cru obligé à exécuter l'engagement de faire ce que le tirage au sort vous avait condamné à faire; il est impossible que cet engagement futile vous ait paru aussi sérieux, il faut que quelqu'un vous ait excité ? — R. Cela n'était pas nécessaire, je tiens toujours ce que j'ai promis, et puis Lavaux me disait des mots qui me le rappelaient.

D. Quel intérêt Lavaux avait-il à l'attentat? — R. Je crois qu'il était de mon parti.
D. Quel était votre parti? — R. La république.
D. Quel était votre but? — R. De faire sortir les condamnés politiques de prison.
M. le président: Accusé Lavaux, qu'avez-vous à dire? — R. Que je ne me suis jamais occupé de politique, et que Meunier est un imposteur.
L'audience est levée à cinq heures et renvoyée à demain onze heures et demie.

JUSTICE CRIMINELLE.

COUR D'ASSISES DE DORDOGNE.

(Correspondance particulière.)

PRÉSIDENCE DE M. IMBERT DE BOURDILLON, CONSEILLER A LA COUR ROYALE DE BORDEAUX. — Suite de l'audience du 17 avril.

Assassinat. — Horribles cruautés exercées sur un enfant de cinq ans. (Voir la Gazette des Tribunaux du 21 avril.)

A la reprise de l'audience, on appelle la femme Chabannais. C'est chez elle que la veille de sa mort s'est trainé le malheureux Lucien. Il mourait de soif; elle lui donna de l'eau et du vin qu'il but avidement. Il redemanda sur-le-champ de l'eau pure. « Comme je voyais qu'il ne pouvait pas se soutenir sur ses jambes, ajouta-t-elle, je l'ai pris dans mes bras et je l'ai reporté chez lui. »
M. le président: Femme Chabannais, n'avez-vous pas été témoin d'une dispute entre l'accusée et M^{me} Delaunay, au sujet d'une gaffe que cette dame avait donnée au petit Lucien.

R. Oui, Monsieur; même que la Mazille lui a dit les cinq-cents indignités de la terre, l'appelant vieille folle et vieille mounette (1). Le septième témoin est une jeune femme de 22 ans d'une remarquable beauté, c'est la femme Veaudou, épouse de Blaise Ramadoux. Elle dépose des faits déjà connus, et entre dans de nouveaux détails sur la situation des lieux qu'elle habite conjointement avec l'accusée.

La femme Mazeau interpellée par M. le président, déclare qu'il ne faut pas s'en rapporter aux dires du témoin qu'elle soupçonne de lui avoir volé un jour un écheveau de fil. A cette singulière accusation, un sourire de dignité blessée paraît sur les lèvres de la femme Veaudou qui ne daigne pas se justifier.

M. Pradier, maire de Celles, interpellé en vertu du pouvoir discrétionnaire de M. le président, déclare d'abord que tous les témoins entendus, et la famille Ramadoux en particulier, jouissent dans le pays d'une excellente réputation et qu'ils n'ont été animés dans leur déposition par aucun sentiment de haine ou de vengeance personnelle. Quant à la femme Mazille, elle a demeuré dans la commune jusqu'à son mariage, c'est-à-dire jusqu'en 1834, et il est juste de dire qu'elle y a mené une conduite exempte de tout reproche. M. le maire ajoute qu'elle jouissait à bon droit de la confiance des familles les plus respectables du pays; mais qu'il n'a aucune connaissance personnelle des faits imputés à l'accusée.

La demoiselle Pradier, fille du précédent témoin: J'ai été apprentie repasseuse chez l'accusée; j'ai jamais su qu'on privât l'enfant de nourriture, ou qu'on exerçât contre lui aucune violence. Plus tard le petit Lucien qui m'aimait beaucoup, est venu chez moi à plusieurs reprises me demander du pain qu'il mangeait avec beaucoup d'avidité.

Quatre témoins cités à la requête de l'accusée, paraissent ensuite, et déposent tous, à peu-près dans les mêmes termes, que toutes les fois qu'ils sont allés chez l'accusée, ils n'ont jamais remarqué qu'elle maltraitât l'enfant de son mari. Tous affirment au contraire que cette femme était d'un caractère fort doux et fort obligeant.

L'audition des témoins étant terminée, M. Deille substitut du procureur du roi, a, dans une allocution courte mais chaleureuse, appelé la juste vindicte des lois sur la marâtre qui, par une série froidement calculée d'odieux sévices, a fait, pour ainsi dire, mourir sa victime à petit feu.

Après lui, M^e Charrière, défenseur de l'accusée, a combattu pas à pas l'accusation dans un éloquent plaidoyer qui a été constamment écouté dans le plus profond silence, quoiqu'il n'ait pas duré moins de deux heures et demie.

M. le président, dans son résumé, a reproduit avec une fidélité scrupuleuse et un élégant précision, chacun des argumens employés tour à tour par l'accusation et la défense.

A minuit, MM. les jurés entrent dans la salle de délibération: ils en sortent à minuit et demi.

M. Reveillas, chef du jury, prononce d'une voix émue la réponse aux deux questions qui avaient été posées.

Première question: Jeanne Mazeau, dite Mazille, est-elle coupable d'avoir commis le crime de meurtre sur la personne de Lucien Vallet, avec préméditation?

Non, à la majorité, l'accusée n'est pas coupable.

Deuxième question résultant des débats: Jeanne Mazeau, dite Mazille, est-elle coupable d'avoir volontairement porté des coups et fait des blessures qui ont occasionné la mort à ce dernier, mais sans intention de la lui donner?

Oui, à la majorité, l'accusée est coupable.
Les circonstances atténuantes n'ont pas été admises.
M. le procureur du roi requiert l'application de la peine portée par l'art. 309 du Code pénal, dont le minimum est de 5 ans et le maximum de 20 ans de travaux forcés.
Au moment où la Cour se retire pour délibérer sur l'application de la peine, M^e Charrière, défenseur de la femme Mazeau, vu les bons antécédents de l'accusée, réclame en sa faveur l'indulgence des magistrats.
Après un quart d'heure de délibération, la Cour rentre en séance, et M. le président prononce l'arrêt par lequel, en vertu des art. 309, 16, 19, 22 et 47 du Code pénal, la femme Mazeau dite Mazille, est condamnée à 6 ans de travaux forcés, 1 heure d'exposition, et à rester toute sa vie sous la surveillance de la haute police.
Pendant la lecture de l'arrêt, la femme Mazeau jette des cris perçants, mais pas une voix dans l'auditoire ne s'élève pour la plaindre.

CHRONIQUE.

DÉPARTEMENTS.

— LONS-LE-SAULNIER, 18 avril. — Le nommé Ruas, détenu dans la maison d'arrêt de Saint-Amour, est parvenu à s'évader le 13 avril à midi. Voici les renseignements que nous nous sommes procurés sur cet événement: Le concierge s'était absenté de la prison, après s'être assuré que le prisonnier se promenait tranquillement dans la Cour; Ruas s'assit sur une chaise et se mit à lire. La femme du concierge, qui veillait sur le détenu, le voyant absorbé par sa lecture, s'absenta à son tour pendant un instant: à son retour, le prisonnier avait escaladé la muraille et s'était trouvé dans la première Cour, dont la porte était ouverte.

— ARCIS-SUR-AUBE. — Un affaire d'escroquerie en matière de recrutement s'instruit en ce moment dans l'arrondissement d'Arcis. Il y a, dit-on, plus d'un inculpé; un grand nombre de témoins ont déjà été entendus. Aussi cette poursuite fait-elle grand bruit, surtout dans les campagnes. M. le juge d'instruction informe avec une énergique activité.

PARIS, 21 AVRIL.

— Récusation. — M. Cannel des Aulnois. — Le successeur des Selves, des Séguin et de quelques autres, vivans encore, mais morts au monde judiciaire, M. Cannel des Aulnois, si déplorablement connu au Palais par sa persévérance à plaider sans l'assistance du conseil judiciaire qui lui a été donné depuis quinze bonnes années, M. Cannel des Aulnois, toujours rejeté par ce motif du sanctuaire de la justice, s'était exposé à s'y faire appeler pour contravention aux réglemens municipaux, faute d'avoir fait arracher l'herbe devant sa maison de Gonesse. M. Cannel, on le sait, n'est pas un homme à céder sur une simple citation devant un juge de police. Il a récusé M. le juge-de-peace et son suppléant, comme ayant, depuis six ou sept ans, intérêt à la contestation (qui n'était pourtant née que depuis un mois), comme ayant donné un avis sur cette contestation, et pour d'autres motifs encore, qui, n'étant pas plus fondés et justifiés les uns que les autres, ont été rejetés par le Tribunal de Pontoise. Ce Tribunal, toutefois, avait considéré comme recevable en la forme la récusation faite par M. Cannel sans l'assistance de son conseil judiciaire, et ce, attendu que, dans la circonstance, il était défendeur. Le redouté plaideur aura trouvé dans cette admission, pour la forme, un encouragement pour aborder un juridiction plus élevée; il a interjeté appel. Mais, d'après les articles 44, 45 et suivans du Code de procédure, la récusation s'adressant à un juge-de-peace, se trouvait déclinée en dernier ressort par le jugement du Tribunal de Pontoise; et, sur le rapport de M. Aylies, conseiller, la 1^{re} chambre de la Cour royale a déclaré l'appel non recevable.

Voilà déjà bien des frais préjudiciels, pour retourner en définitive devant un juge, qui n'aura sans doute à prononcer contre le délinquant qui laisse croître l'herbe dans les rues de Gonesse, qu'un ou deux francs d'amende, à moins qu'il ne soumette le devant de la maison du sieur Cannel à une sorte de vaine pâture.

— Aujourd'hui le Tribunal a prononcé la séparation de corps entre M. et M^{me} Goupy. L'espace que nous consacrons à l'audience de la Cour des pairs, nous empêche de donner aujourd'hui la fin de la plaidoirie de M^e Teste, les conclusions de M. l'avocat du Roi et le texte du jugement.

— Le bruit courait au Palais, que M. Viger, avocat-général à la Cour de cassation, serait nommé conseiller à la même Cour; qu'il serait remplacé dans ses fonctions, par M. Delapalme, avocat-général à la Cour royale, et que ce dernier aurait pour successeur M. Partarieu-Lafosse, substitut du procureur-général.

— La 7^e chambre a statué aujourd'hui sur le vol dont nous avons parlé dans un de nos derniers numéros, commis dans les galeries de la musée, au préjudice du fils de M^e Dupin, ancien bâtonnier de l'Ordre des avocats.

Le voleur, nommé Gidouin, avoue sans hésiter le vol qui lui

est imputé, et attendu qu'il est en état de récidive, le Tribunal le condamne à 13 mois d'emprisonnement.

— La loi militaire qui punit de mort l'inférieur coupable de voies de fait en vers son supérieur, doit-elle couvrir de sa protection ce dernier, en quelque lieu qu'il se trouve, fût-ce même dans un de ces lieux où l'abandon et la licence sont les premières pensées de ceux qui les fréquentent? Cette question, qui se présente quelquefois devant les Conseils de guerre, à l'occasion des plaintes que portent des brigadiers et des sous-officiers que le hasard met aux prises, dans de telles circonstances, avec de simples soldats, est d'une grande gravité en ce que, d'une part, une peine terrible peut frapper le coupable, tandis que, de l'autre, il est à craindre qu'un acquittement porte atteinte à la discipline militaire.

Aujourd'hui, le 1^{er} Conseil de guerre, présidé par M. le colonel Devaux, a eu à juger un artilleur nommé Leymonnier, prévenu d'avoir frappé deux brigadiers de son régiment, les nommés Grassard et Mariotte, qui, comme lui étaient venus dans la maison du sieur Block, marchand de vin.

Leymonnier, excité par la vapeur du vin, avait saisi le brigadier Grassard par les basques de son uniforme; et, le renversant sur un banc, lui avait porté plusieurs coups de poing. Le brigadier Mariotte, s'étant mêlé de la querelle, reçut aussi quelques coups sur la figure. Tandis que cette scène de désordre avait lieu, un autre artilleur, présent au cabaret, dit que n'étant pas à la caserne, il n'y avait ni supérieur, ni inférieur; que dans un cabaret de cette nature, il y avait égalité entre tous les militaires, et alors Leymonnier recommença ses violences, qui furent repoussées par les forces réunies de Grassard et Mariotte. Tels sont en résumé les faits qui ont été établis par les dépositions des témoins.

M. Tugnot de Lanoye, commandant-rapporteur, après l'exposé des faits, soutient que le chef est chef en quelque lieu qu'il se trouve; qu'il ne perd jamais son caractère de supérieur militaire, quel que soit l'oubli de sa propre dignité en fréquentant un lieu de débauche. M. le rapporteur s'attache à démontrer les conséquences fâcheuses que pourrait avoir une pareille doctrine, qui ne tendrait à rien moins qu'à restreindre l'autorité des supérieurs dans l'enceinte de leur caserne, ou lorsque leurs inférieurs sont sous les armes.

Le défenseur repoussant toute idée d'extension favorable à l'insubordination, soutient qu'il est des cas où les juges ne peuvent s'empêcher de reconnaître que les faits et lieux doivent exercer une grande influence sur le point de savoir si le supérieur a fait abnégation de l'autorité de son grade.

Le Conseil, après un quart-d'heure de délibération, prononce l'acquiescement de l'accusé Leymonnier.

— Miss Lindsay, jeune et jolie cantatrice de Londres, sa femme de chambre et une sage-femme, accusées d'avoir pris un enfant de deux mois à l'hospice pour le faire baptiser sous le nom d'un riche banquier, membre du parlement (voir la Gazette des Tribunaux des 8 et 10 avril), ont été mises en liberté par le bureau de police de Grenn-Square. Miss Lindsay a fourni pour toutes les trois caution de se présenter aux assises trimestrielles (quarter sessions), qui jugent correctionnellement.

— Un accident déplorable est arrivé à Londres dans la nuit de lundi à mardi. M. de Bourqueney, chargé d'affaires de France, et M. Michel Chevalier, rédacteur du Journal des Débats, qui a reçu du gouvernement la mission de prendre des informations sur le chemin de fer, revenaient ensemble à une heure du matin du Parlement, où avait eu lieu une discussion importante sur les affaires d'Espagne. Les chevaux de leur voiture ayant pris le mors aux dents, M. de Bourqueney et son compagnon se sont élançés par la portière. M. de Bourqueney, retenu par ses habits, qui se sont déchirés, est tombé rudement sur le pavé et a éprouvé de fortes contusions. M. Michel Chevalier a été plus malheureux: il est tombé sur la tête, s'est fendu le crâne, et les journaux anglais annoncent qu'il est dans un état presque désespéré, malgré les soins que lui donne M. Bellinaye, attaché à l'ambassade de France.

— Société pour l'acquisition des Mémoires et œuvres inédites de M. le Vicomte de Chateaubriand. Messieurs les actionnaires sont prévenus que l'Assemblée générale annuelle, aura lieu le 10 mai prochain, en l'étude de M^e Cahouet, notaire de la société, rue des Filles St. Thomas 13, près de la bourse, à 2 heures de l'après-midi.

Aux termes de l'acte de société, il faut être propriétaire de dix actions, soit nominatives, soit au porteur pour avoir droit d'assister aux assemblées générales. MM. les actionnaires sont invités à se munir de leurs titres d'actions.

— Les Mémoires d'un condamné (1) sont le récit des aventures d'un homme dont le nom a retenti dans toute la France. C'est l'histoire de ce fameux Collet, condamné à 20 ans de travaux forcés pour de nombreuses escroqueries, et qui les consuma sous la mitre de l'évêque et sous l'ivresse de la paulette de général. Caractère ambitieux, entreprenant et fier, cet homme offre dans sa vie un tableau de tout ce que l'audace humaine peut concevoir de plus extraordinaire. Ses Mémoires sont écrits par lui-même et ils présentent un intérêt certainement plus vif que les Mémoires de Vidocq, qui furent tant lus.

(1) Un vol. in-8°, 3 fr. 50 c., et in-18, 1 fr. Chez Bourdin, libraire-éditeur, 57, rue Quincampoix, et Pathouot, libraire, rue de la Harpe, 6.

BANQUE D'AMORTISSEMENT

DES DETTES HYPOTHÉCAIRES.

La BANQUE D'AMORTISSEMENT a publié son prospectus dans la Quotidienne du 3 avril, le Constitutionnel du 4 avril, la Presse et le Siècle du 5 avril, la Gazette de France du 7 avril, la Gazette des Tribunaux du 9 avril, le Journal des Débats du 12 avril.

On trouvera aux bureaux, rue Saint-Marc-Feydeau, 4, les statuts de la Société, et toutes les explications qu'on pourra désirer sur les opérations et le système social, ainsi que la réputation d'un libelle intitulé: Réflexions sur la Banque d'amortissement.

SOCIÉTÉS COMMERCIALES (Loi du 31 mars 1833.)
Suivant contrat passé devant M^e Girard, notaire à Paris, et son collègue, le 7 avril 1837, enregistré à Paris, 12^e bureau, le 15 avril 1837, volume 176, folio 53 verso, case 1^{re}, par Delachevalerie, qui a reçu 30 fr. 25 c., dixième compris;
1^o M. Jean-Antoine FININO, fabricant de bronzes, et M^{me} Adélaïde LHERMITTE, son épouse, demeurant à Paris, rue Beaubourg, 48, d'une part;
2^o M. Léonard LAUREAU, ouvrier tourneur en cuivre, et M^{me} Flore-Émilie FININO, tous deux demeurant même rue et numéro, d'autre part;
Ont formé une société ayant pour objet l'exploitation d'un fonds de commerce de fabricant

de bronzes situé à Paris, rue Beaubourg, 48, appartenant auxdits sieur et dame Finino.
La durée de cette société a été fixée à neuf années qui commenceront le 1^{er} mai 1838.
Le siège de la société est établi à Paris, rue Beaubourg 43, avec faculté aux sieur et dame FININO, de le transporter ailleurs à leur volonté.
La raison sociale sera FININO et C^e.
La signature sociale appartiendra à M. Finino père, seul, qui a été autorisé à gérer et administrer les affaires sociales, comme bon lui semblerait. En cas de décès dudit sieur Finino, la société sera gérée par sa veuve et M. Laureau conjointement, sans qu'aucun d'eux puisse user de la signature en l'absence de l'autre.
M. et M^{me} Finino père et mère, ont mis en société l'exploitation dudit fonds de commerce avec les marchandises et le matériel en dépen-

dant, et ils se sont réservé le droit à l'expiration de la société, de reprendre en nature ledit fonds, et les ustensiles, objets mobiliers et marchandises en dépendant jusqu'à concurrence du montant de l'estimation fixée en l'inventaire. En conséquence, la société se bornera simplement au partage entre les associés des bénéfices qui pourront être faits pendant la durée de la société.

AVIS DIVERS.

MM. les actionnaires de la société des voitures dites Vigilantes sont prévenus que l'Assemblée générale, fixée par l'article 14 des statuts de la société, aura lieu le 7 mai prochain, à dix heures, dans le local de l'établissement, rue Saint-Maur-du-Temple, 9. Il faudra être propriétaire de dix actions pour faire partie de cette assemblée. On ne pourra se faire représenter que par un autre actionnaire.

TRIBUNAL DE COMMERCE.

ASSEMBLÉES DE CRÉANCIERS.

Du samedi 22 avril.

Heures.
Yvernel, quincailler, clôture. 2
Osmond, fodeur de cloches, concordat. 2

CLOTURE DES AFFIRMATIONS.

Table with 2 columns: Affirmation (e.g., Beuers, filateur, le) and Hours (e.g., 24, 11).

DÉCÈS DU 20 AVRIL.

M. le comte de Sussy, hôtel des Monnaies. — M. Dunou, rue de Sévres, 110. — M. Grouvelle, rue du Faubourg-Saint Denis, 88. — M^{me} la baronne de Boudet, rue du Petit-Reposoir, 6. — M. Guérinière, rue de la Montagne-Ste-

Geneviève, 56. — M^{me} veuve Regnaud, rue Geoffroy-l'Asnier, 5. — M. Grenlé, quai de la Tournelle, 3-7. — M^{me} Mariote, rue Thévenot, 17. — M^{me} veuve Gérard, rue du Faubourg-Saint-Martin, 183. — M^{me} veuve Savary, rue St-Denis, 350. — M^{lle} Giroi, rue du Four, 41. — M^{lle} Divoir, rue Beauregard, 41. — M^{me} veuve Ducamp, rue de Clichy, 11. — M. Garel, rue Transnonain, 6. — M^{lle} Edgely, rue Neuve-du-Luxembourg, 24. — M^{lle} Haes, rue St-Nicolas-d'Antin, 8. — M^{me} veuve Tridon, rue de la Chaussée-d'Antin, 59. — M. Gérard, rue Neuve-Saint-Etienne, 27. — M. Preschez, M. Copeau, 5. — M^{me} Chambrand, rue des Fossés-Saint-Bernard, 43.

BOURSE DU 21 AVRIL.

Table with 5 columns: Terme, 1^{er} c., pl. ht., pl. bas, etc. (e.g., 3% comptant, 106 90, 106 95, 106 90).

Enregistré à Paris, le Reçu un franc dix centimes,

IMPRIMERIE DE BRUN, PAUL DAUBRÉE ET C^e, RUE DU MAIL, 5.

Vu par le maire du 3^e arrondissement, pour légalisation de la signature BRUN, PAUL DAUBRÉE ET C^e.